



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2021/2304-09

***Objet* : PERMIS POIDS LOURD – MODALITES DE PARTICIPATION
FINANCIERE DES AGENTS STAGIAIRES AU PERMIS POIDS LOURD**

L'an deux mil vingt-et-un et le 23 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 avril 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 23/04/2021		
	Membres du CASDIS		
	Préfet ou représentant du Préfet		
	Nom	Prénom	Fonction
Représentant	CIEREN	Pierre	Directeur Cabinet Préfet
	Représentants du Conseil Départemental		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	ABAILLE	Aurélien	1 ^{er} vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 ^{ème} vice-président
	DAN	Juliana	Membre
	LERUS	Chantal	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	BERNARD	Marlène	Membre
	BAJAZET	Claudine	Membre
	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-président
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	NEBOR	David	Membre

Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
	DOLLIN	Tony	Représentant des Officiers SPP
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
Suppléant	Nom	Prénom	Fonction
	PHERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	BERNARD	Tony	Chef du Service Infrastructures
	RILCY	Mario	Chef du Service Finances
	FIRMIN	Cindy	Chef du Service juridique

Secrétaire de séance : Mme Juliana DAN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'accord-cadre portant formation au permis C (permis poids lourd) pour les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe et de Saint-Martin,

Considérant que dans le cadre de ses missions définies à l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, le SDIS de la Guadeloupe est amené à utiliser des véhicules nécessitant la détention du permis C (poids lourd),

Considérant que conscient de cette nécessité, le SDIS de la Guadeloupe a passé à un marché pluriannuel afin de former 25 agents (15 agents du SDIS de la Guadeloupe et 10 agents de Saint-Martin) par an pendant trois ans à la conduite de poids lourd,

Considérant que lors de la négociation avec le prestataire, il a été demandé au SDIS de la Guadeloupe une participation financière des stagiaires afin de motiver ceux-ci à la réussite au permis,

Considérant la proposition que la participation financière des stagiaires au permis poids lourd s'élève à 10% du prix de base,

Vu l'avis du comité technique du 03 juin 2020,

Vu le projet de convention de formation,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à conclure avec les stagiaires de la formation poids lourd une convention de formation déterminant notamment les modalités de leur participation financière à la formation poids lourd.

Article 2 : Ladite convention précisera que le stagiaire participera au paiement de sa formation au permis à hauteur de 10% du coût total de la formation, soit 189 euros. A l'issue de la formation, le SDIS de la Guadeloupe émettra un titre de recettes auprès du stagiaire.

Article 3 : Ladite convention précisera également qu'en cas de délit ou d'abandon en cours de la formation par le stagiaire, celui-ci s'engagera à rembourser les sommes que le SDIS aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation. En cas de départ du SDIS suite à mutation, radiation, mise à disposition ou autre, le stagiaire s'engagera à rembourser le SDIS 971 à hauteur de :

- 100 % si le départ est effectif moins d'un an après la fin de la formation ;
- 50% si le départ est effectif entre un an et deux ans après la fin de la formation ;
- 25% si le départ est effectif entre deux ans et trois ans après la fin de la formation.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00


Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :